

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20251028-D-36-2025-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2025  
Date de réception préfecture : 30/10/2025

*Nombre de conseillers*

en exercice : 15

présents : 9

votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 octobre 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Caroline DORMOY.

**Absents excusés :** M. Romain MUNIER, Mme Estelle TURAN.

**Absents non excusés :** M. Valentin COLLEUILLE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Fabienne LEMOINE.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie BAUMLIN à Mme Caroline DORMOY

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

**36/2025**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandon de créances de **32.17 €** sur le Budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'admettre en non-valeur des restes à recouvrer, d'un montant de **32.17 €**,
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **29 octobre 2025**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance

Véronique BATISSE

En Mairie, le **29 octobre 2025**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

